



COMPTE RENDU

Comité consultatif des fêtes, du développement sportif, culturel, associatif et touristique du 18 février

INVITES

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

*Mesdames les élues et citoyennes cooptées **Anne Gaëlle Gawlowicz, Arminda Giovacchini, Colette Lemaire, Lucie Wissocq, Sabine Vroelant, Magaly Decroix.***

*Messieurs les élus et citoyens cooptés **Didier Bée, Ludovic Ribreux, Jacques Bocquet, Mickaël Huyghe, Arnaud Denis, Kévin Arnoux, Éric Dereuder, David Cuvelier, Didier Popieul.***

*Deux représentants au plus des associations conventionnées : **Club de l'âge d'or, Foyer rural, Festi' village, Art' Groupe, les amis de l'église de Cormette, L'association de sauvegarde du patrimoine, sports et loisirs, société de chasse de Zudausques, l'entente sportive Boisdinghem-Zudausques, association des anciens combattants.***

PRESENTS et ASSOCIATIONS REPRESENTÉES

Les personnes et les associations dont le nom ou l'intitulé figure ci-dessus en gras

1- Communications

Les membres du comité sont informés des changements de gouvernance (membres de l'exécutif) dans des associations locales conventionnées (Club de l'âge d'or, Festi' village, Sports et loisirs).

2- Actualisation des conventions et données administratives

Un formulaire portant sur les données administratives des associations ainsi que la convention cadre adoptée par le conseil municipal sont remis aux associations. En raison de leur absence M. Popieul retire les documents destinés au foyer rural et à l'entente sportive Zudausques-Boisdinghem, Mme Lemaire retire ceux de la société de chasse, Mme Gawlowicz ceux de sports et loisirs ; M le maire fera le nécessaire pour l'association des anciens combattants. Pour accéder aux subventions communales les associations doivent compléter ces documents dans les meilleurs délais, les déposer en mairie où il sera procédé à leur rédaction définitive pour signature des parties et transmission au contrôle de la légalité (Sous-Préfecture). Afin de ne pas devoir y revenir annuellement il est proposé que les conventions puissent être valables pour la période 2023-2026.

Au-delà du versement d'une subvention annuelle il est souligné la mise à disposition de salles, plateaux sportifs et autres soutiens en nature ou en personnel. Un soutien non négligeable de la municipalité qui engage les associations au-delà de leurs propres activités en particulier dans la coparticipation des associations au programme de manifestations et événements dont la commune est l'organisatrice.

Les participants sont également sensibilisés sur les responsabilités qu'engendrent la gestion d'une association en particulier dans le domaine des assurances et sur les règles désormais en vigueur sur la tenue de fichiers informatiques (RGPD).

Enfin, ne serait-ce que pour des raisons de responsabilité au regard des assurances il est rappelé que l'accès aux équipements communaux est encadré par des règles que tous sont invités à respecter scrupuleusement. Ainsi les clefs confiées ne peuvent circuler sans prise en charge et surtout leur reproduction est strictement interdite ; Un point sera fait à cet effet.

3- Animations CCPL (diffusion 2023),

Le programme sportif, culturel et évènementiel de la CCPL est remis aux associations qui sont, au regard de la qualité et de la diversité du programme, invitées à le diffuser au sein de leurs associations.

4- Dispositif « Terres de jeux 2024 »

Le comité est informé de l'adhésion de la commune à ce dispositif et les associations sont invitées à participer à la réunion de travail organisées à cet effet le 24 février prochain à 18H en la salle d'honneur.

5- Programmation du calendrier des fêtes 2023 (derniers ajustements)

Le comité est informé de l'organisation d'un rallye équestre le 1 er mai prochain

6- Questions diverses.

Néant



L'adjointe au maire déléguée,
Anne Gaëlle Gawlowicz.

Le maire,
Didier Bée.

26, rue de la mairie-62500 ZUDAUSQUES-Tél 03.21.93.04.67

Mail : mairie@zudausques.fr- www.zudausques.fr

Toute correspondance administrative est à adresser à monsieur le maire.